



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2026-084-ADM-019

Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Michael BENESSY – 5^{ème} Adjoint

Le Maire de la Commune de Gignac-la-Nerthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2026-09 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 9 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, et notamment de Monsieur **Michael BENESSY** en qualité de 5^{ème} Adjoint au Maire, en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il est opportun pour la bonne marche des services de déléguer une partie des attributions du maire aux adjoints,

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur **Michael BENESSY** – 5^{ème} Adjoint – est délégué à la **CULTURE ET EVENEMENTIEL**

A ce titre, il est en charge de la vie culturelle, des fêtes et des cérémonies. Il participe à la définition, à la programmation, à la mise en œuvre et au suivi de la politique culturelle communale. Il assure le relais entre les services municipaux relevant de sa délégation et les associations et organismes spécialisés en la matière, et ce sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 3

Délégation permanente est également donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur **Michael BENESSY** – 5^{ème} Adjoint, à l'effet de signer les actes, documents et courriers relatifs à sa délégation (à l'exception des documents financiers).

Sa signature devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire » et porter son nom, prénom ainsi que sa qualité.

Article 4

Le Maire de la commune de Gignac-la-Nerthe, le Directeur Général des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la commune et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 5

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Istres.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Gignac-la-Nerthe, le 31 mars 2026

Le Maire,

Jérôme GOUIRAN

